

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENNX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de ARRIAU Sébastien, gérant de la SARL Charpente ARRIAU, en date du 10 février 2026 qui souhaite prolonger la durée des travaux autorisés par arrêté 2026TEMP07VM sur le bien sis 8 rue Saint-Antoine, et ce à compter du 15 février 2026 pour une durée calendaire estimée à 15 jour(s) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de sa demande, la SARL Charpente ARRIAU est autorisée à procéder auxdits travaux du 15 février au 03 mars 2026.

En raison de l'installation d'une grue élévatrice et du stockage de matériel sur la voie publique, la circulation est interdite dans la rue Saint-Antoine en provenance de la place des Casernes durant la période de chantier.

La SARL Charpente ARRIAU est également autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le n° 8 de la rue Saint-Antoine.

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par l'entreprise mandatée par le pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

Article 3. La SARL Charpente ARRIAU est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Sébastien ARRIAU, gérant de la SARL Charpente ARRIAU,

Fait à NAVARRENNX, le 10 février 2026

Le maire
Nadine BARTHE

